

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 mars 2022

OBJET :

**PROJETS
PEDAGOGIQUES
DES ECOLES PRIMAIRE
& MATERNELLE
DE CHAUMONTEL**

**AVANCE SUR
SUBVENTION 2022**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/423

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT,

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s) : Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

oooooooooooo

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante qu'une avance sur subvention aux écoles de Chaumontel a été ainsi déterminée :

- 6 000 € maximum pour l'école élémentaire
- 3 000 € pour l'école maternelle.

Compte tenu de la situation sanitaire particulière, ces montants pourraient être réajustés au regard des projets pédagogiques présentés aux membres des différentes commissions concernées.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA